NOTE EXPLICATIVE

Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 11 septembre 2026 réformant les comptes annuels 2025 de la zone de Police Bernissart-Péruwelz

Par son arrêté du 11 septembre 2026, le Gouverneur de la Province de Hainaut porte à la connaissance des conseillers communaux sa décision de réformer les comptes annuels 2025 de la Zone de Police de Bernissart-Péruwelz, approuvés par le Conseil de Police en date du 03 mars 2026.

La réformation consiste en une diminution du résultat comptable ordinaire, 362.094,45€ en lieu et place du montant arrêté par le Conseil de Police en sa séance du 03 mars 2026 de 560.101,98€.

Cette diminution consiste donc en un montant de 198.007,53€ qui constitue en la recette revendiquée par la Zone de Police depuis 2019 à l'État belge dans le cadre du contentieux du 13ème mois.

A noter que le Collège de Police, en sa séance du 19 octobre 2026, a introduit un recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre cet Arrêté de réformation.